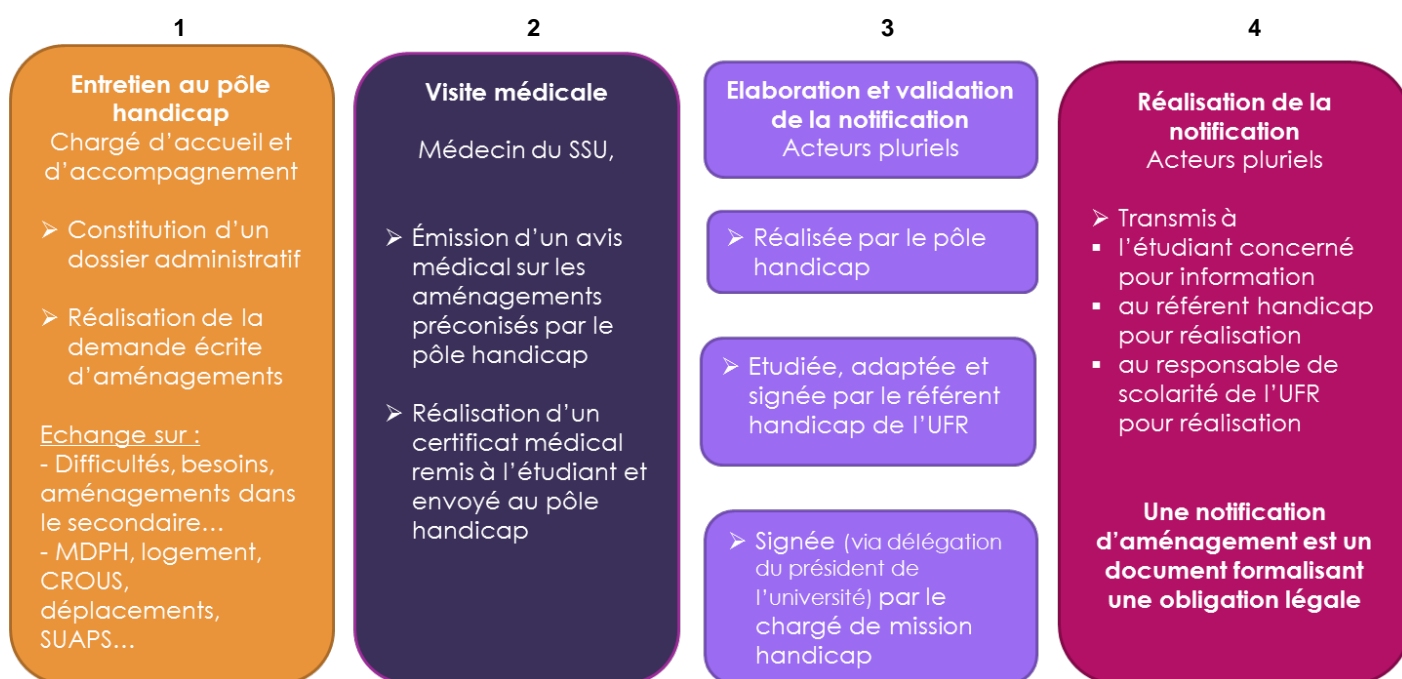


Service du développement social et de la diversité - SDSD Université de Poitiers

[#]

Procédure d'aménagement d'étude et d'examen

Tout étudiant nécessitant un aménagement d'étude et/ou d'examen doit suivre la procédure ci-dessous. Cette procédure est la même pour les étudiants en situation de handicap temporaire.



1. Prendre rendez vous avec un chargé d'accueil et d'accompagnement du Pôle Handicap pour une évaluation des besoins et des difficultés afin de réaliser la demande d'aménagement.

Contact des chargées d'accueil et d'accompagnement du Pôle Handicap :
Paul Personnier, 05 49 36 64 64, sdsd.handicap@univ-poitiers.fr
Joanna Perrot Balin, 05 49 45 47 57, sdsd.handicap@univ-poitiers.fr

2. Prendre rendez vous avec un médecin du Service de Santé Universitaire (SSU) pour avis médical.

[Infos Pratiques - Service de Santé Université - SSU - \[/informations-pratiques/\]](#)

3. Attendre l'élaboration et la validation de la notification d'aménagement : Temps entre le Pôle Handicap et les équipes pédagogiques via les référents handicaps UFR

4. Mise en place effectif de la notification par le Pôle Handicap et les UFR concernés (**minimum 15 jours après la validation de la notification**). Une notification est un document formalisant une obligation légale de moyen pour l'Université de Poitiers, **elle est valide à partir de sa date de signature pour une année universitaire et doit être renouvelée chaque année universitaire.**

**Afin que vous puissiez réaliser vos études et examens dans les meilleures conditions,
nous vous invitons à démarrer votre procédure d'aménagement le plus tôt possible
auprès du Pôle Handicap.**

Université de Poitiers - 15, rue de l'Hôtel Dieu - TSA 71117 - 86073 POITIERS Cedex 9 - France - Tél : (33) (0)5 49 45 30 00 - Fax :
(33) (0)5 49 45 30 50 - webmaster@univ-poitiers.fr